

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T577

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise **IGIENAIR** en date du 02 Octobre 2024 relative au remplacement d'une fourche d'extraction, sur la toiture de l'Établissement **Beach Hôtel, 1 Quai Albert 1^{er} à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Quai Albert 1^{er}.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **IGIENAIR** est autorisée à installer une grue mobile Quai Albert 1^{er} sur le trottoir et les emplacements de stationnement sur le côté à gauche de l'entrée de l'Établissement Beach Hôtel, en vis-à-vis du chantier Claude Lelouch, pour lui permettre d'accéder à la toiture de l'Établissement Beach Hôtel. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m x 2 m = 20 m² d'emprise) sur le côté à gauche de l'entrée de l'Établissement Beach Hôtel en vis-à-vis du chantier Claude Lelouch ; il sera réservé à l'installation et à la zone d'emprise d'une grue mobile de l'entreprise IGIENAIR.

Article 3 : Une déviation pour les piétons, sera mise en place par l'entreprise IGIENAIR.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 18 Octobre 2024**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit, et sera entretenue par l'entreprise IGIENAIR**.

Article 6 : La facturation de **deux panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour, (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise IGIENAIR SAS ayant établissement 18 Avenue de la Voie au Coq – 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON (SIRET 449 977 131 00464)**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 07 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.